# ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES.

# ESSAI

SUR

# LES REVENUS PUBLICS

EN NORMANDIE,

AU XII<sup>e</sup> SIÈCLE.

# THÈSE

POUR LE DIPLÔME D'ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE,

Soutenue par

LÉOPOLD DELISLE.

Į.

Depuis 1080 jusqu'en 1204, des deniers de Rouen ont circulé en Normandie. — Les roumois des Plantagenets ne différaient point des angevins.

II.

Le règlement de Caen sur les monnaies, qu'on a jusqu'à présent rapporté à l'an 1158, est de 1204. Il avait pour but de substituer le système tournois à l'angevin.

#### III.

Avant Henri I<sup>er</sup>, on ne trouve point de mentions de l'échiquier; mais l'institution, sous le nom de cour, existait auparavant. Elle est d'origine normande.

Le revenu des ducs de Normandie, au onzième siècle, consistait surtout dans leur domaine. Sous les Plantagenets, il se composait, en grande partie, d'impositions. Le désordre des finances fut une des causes de la chute de Jean sans Terre.

# V.

Les droits de justice, fins, promesses et mercis rapportaient énormément.— Les ducs de Normandie ont plusieurs fois aliéné leur haute justice. Dès le douzième et le treizième siècle, il y avait un greffe près de l'échiquier.

### VI.

Les Plantagenets, dans plusieurs circonstances, mirent un impôt sur le mobilier et sur le revenu de leurs sujets.

# VII.

Les principales dépenses des ducs de Normandie venaient de la construction et de l'entretien des places fortes. Ils avaient aussi des troupes soldées qui absorbaient des sommes considérables.